

Coronavirus. De nouvelles aides disponibles pour les auto-entrepreneurs

Accès au fonds de solidarité, nouvelle aide exceptionnelle. La Fédération des auto-entrepreneurs est mobilisée pour adapter les aides en cours aux situations réelles. Entretien avec la Nantaise Frédérique David, déléguée générale de la Fédération des auto-entrepreneurs.



La Nantaise Frédérique David est déléguée générale de la Fédération des auto-entrepreneurs. Avant le confinement, elle a publié un guide de la micro-entreprise. | EMMATITIAAfficher le diaporama Ouest-France Propos recueillis par Élisabeth MONTAUFRAY- BUREAU.

Publié le 16/04/2020 à 16h54

Trésorière mais aussi Déléguée générale de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs, FNAE et membre du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, Frédérique David précise les dernières avancées sur le front des aides pour les auto-entrepreneurs en difficulté face à **l'épidémie de Covid-19**.

Quelles ont été les lignes directrices des aides accordées aux auto-entrepreneurs ?

Depuis le début du confinement, le gouvernement propose des aides pour faire face à la **perte de l'activité** et accéder au **fonds de solidarité**. Mais comment calculer cette perte d'activité ? La période de référence de chaque mois de l'année passée devait être la règle. Pas toujours idéale. **L'auto-entrepreneur** n'a pas des revenus réguliers comme un salarié. Exemple, s'il était en vacances en mars 2019, il pouvait ne pas avoir de revenus, donc pas d'aides. Au final, il y avait encore 40 % des personnes en micro-entreprises qui ne touchaient rien. Pas acceptable.

De nouveaux critères sont venus améliorer l'accès au fonds de solidarité depuis le 15 avril ?

Heureusement. Pour avoir accès au fonds de solidarité, la référence est maintenant soit la moyenne des douze derniers mois pour bénéficier de 1 500 € par mois. Soit toujours la possibilité de comparer les mois d'avril 2019 et 2020. Quand la notion de fermeture administrative peut être avérée, ces aides en découlent aussi immédiatement. C'est le cas pour les restaurants et débits de boissons, les centres de formation, les marchés couverts ou non...

La Fédération des auto-entrepreneurs se bat aussi sur d'autres terrains ?

La FNAE est en permanence avec toutes les instances nationales et les administrations pour essayer de débloquer des situations. Localement, à Nantes, la députée Valérie Oppelt fait aussi remonter de nombreux cas concrets et défend les intérêts des indépendants : elle a ainsi obtenu que la perte de chiffre d'affaires passe de 70 à 50 % pour le fonds de solidarité et fait suivi de nos actions pour appuyer nos demandes au gouvernement. Il reste aussi le problème des oubliés, ces fameux trous dans la raquette : les retraités qui complètent leur pension avec un revenu d'auto-entrepreneur, ceux qui ont une activité salariée dont le revenu est supérieur à celui de leur auto-entreprise, et ceux qui ont créé leur entreprise au mois de mars.

Quels sont encore les derniers points litigieux ?

Tout le monde n'a pas encore reçu l'aide du fonds de solidarité, dû à un blocage des services des impôts qui demandent aux auto-entrepreneurs un RIB au nom de leur "société" (un terme inexact car l'auto-entreprise est une entreprise individuelle) et alors que l'auto-entrepreneur n'est pas soumis à l'obligation d'avoir un compte professionnel.

Quid de la formation et de la nouvelle aide de 1 250 € ?

Il reste de nombreux sujets comme des iniquités entre les aides pour les salariés et celles des indépendants : l'État a ainsi débloqué 1 500 € de crédits supplémentaires à la formation pour les salariés mais pas pour les indépendants.

La FNAE a voté au CPSTI, Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, pour une attribution d'une aide exceptionnelle en direction de tous les travailleurs indépendants, nous y portons l'unique voix des auto-entrepreneurs. Cette aide plafonnée à 1 250 € sera versée en une seule fois, et son montant ne pourra excéder celui des cotisations sociales de la Retraite complémentaire des indépendants versées par l'assuré durant l'exercice 2018. Elle sera versée aux artisans, commerçants, professions libérales s'ils sont toujours en activité au 15 mars 2020 et s'ils étaient immatriculés avant le 1er janvier 2019 (soit 1,5 million d'actifs) à la Sécurité Sociale des Indépendants.

Les auto-entrepreneurs sont tous concernés par la mesure, à l'exception des auto-entrepreneurs en profession libérale qui étaient encore à la CIPAV, Caisse interprofessionnelle de prévoyance et assurance vieillesse, en 2018. Nous nous battons pour que la CIPAV suive le mouvement.

Les auto-entrepreneurs pourraient-ils avoir accès aux **Prêts garantis par l'État ?**

Oui, mais c'est très compliqué, la somme maximale accessible est de 25 % du CA de 2019, il faut avoir un compte pro pour être éligible, ce qui n'est pas le cas des auto-entrepreneurs et la banque peut demander une caution sur les biens personnels.

Ces aides vont-elles durer dans le temps ?

Pour l'instant le décret permet un maintien du fonds jusqu'à fin mai, la fédération aura à cœur de se battre pour que le fonds soit aussi maintenu pendant l'été pour tous ceux qui sont en décalage de trésorerie.

Au final, quelles sont les activités, en micro-entreprises, qui ont été les plus touchées ?

Tous les métiers de l'agroalimentaire, des arts graphiques, de la création artistique, des services à la personne et de santé (coiffeur à domicile, réflexologie, coach sportif par exemple), les métiers de la formation, des services aux entreprises et conseil, toutes les professions liées à l'événementiel, comme les photographes et tous les métiers qui tournent autour de l'univers du mariage.